

**PROCES VERBAL****REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES****Séance du 12 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Pardies, s'est réuni en mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le six janvier deux mille vingt-trois et transmise par voie électronique le six janvier deux mille vingt-trois, sous la Présidence de ce dernier.

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DUREN, GEORGET et Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, LADEBESE, LAFFITTE, SIMONIN et VIGNASSE

Représenté : Monsieur HAGET

Absents : Messieurs CAMGRAND, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame CHALMET Marie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de séance
2. Autorisation des dépenses pour fêtes et cérémonies
3. Octroi de titres restaurant au personnel communal
4. Subvention exceptionnelle
5. Décision modificative
6. Compte rendu des décisions prises par le Maire
7. Divers

**1. Approbation du procès-verbal de séance**

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance. Monsieur le Maire précise que ce dernier a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal en date du 15 décembre 2022.

**2. N° 20230112\_D01 - AUTORISATION DES DEPENSES POUR FETES ET CEREMONIES**

Le Maire informe le Conseil municipal que les dépenses résultant des fêtes et réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Bien que la réglementation soit imprécise, le comptable doit exiger toutes pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses et fixant les principales caractéristiques des dépenses visées. L'ordonnateur mandatera alors, suivant les limites établies par cette décision.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à utiliser les crédits alloués au titre des « fêtes et cérémonies ».

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**AUTORISE** le Maire à utiliser les crédits alloués au titre des « fêtes et cérémonies »

**PRECISE** que seront payées sur cet article les dépenses suivantes :

- Inauguration suite à la réception des travaux (fleurs, buffet, location de chapiteau...)
- Fleurs et autres cadeaux au bénéfice de personnes ayant œuvré pour le bien de notre collectivité (naissance, mariage, décès, départ à la retraite, réception du personnel...)
- Dépenses liées aux vœux du maire,
- Dépenses liées à l'organisation de manifestations et d'animations sportives et culturelles,
- Fleurs et autres dépenses à l'occasion de commémorations,
- Autres dépenses relevant de ce compte-là.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### 3. OCTROI DE TITRES RESTAURANT AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 03 juillet 2006 a été votée une délibération pour l'octroi de titres restaurant au personnel communal indiquant notamment :

- Qu'il est retenu la valeur nominale maximale des chèques bénéficiant d'une exonération des charges sociales et fiscales,
- Qu'il est retenu la formule de contribution maximale de la collectivité de 60%.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 le montant des titres restaurant est donc de 10,83 € avec 6,50 € de part communale et 4,33 € de part salariale. Monsieur le Maire rappelle que le montant total d'un titre restaurant octroyé aux agents, selon les règles citées ci-dessus, a évolué de +0,50€ entre 2006 et 2021 puis de 0,60€ entre 2021 et 2022, et enfin de 1,58 € entre 2022 et 2023.

### 4. N° 20230112\_D02 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de soutien financier émanant de l'association « LES 6 ROSES » pour la participation de deux équipes qui se sont lancées le défi de participer au TREK ROSE TRIP MAROC du 26 octobre au 31 octobre 2023 pour vivre six jours d'aventures dont trois jours d'étapes et un challenge solidaire.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1000,00 € à l'association « LES 6 ROSES ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

### 5. N° 20230112\_D03 - DECISION MODIFICATIVE

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
6411 (012) : Personnel titulaire	- 38 000 €		
73916 (014) : Prélèv contrib pour le redres	38 000 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 6. DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS entre le 14 décembre 2022 et le 12 janvier 2023

- Signature d'un bail au pôle médical avec **INK'COGNITO TATTOO** à compter du 23 janvier 2023,
- Pas de d'exercice du droit de préemption

## 11. DIVERS

- **BIOPLAZZA** : une lettre de mise en demeure va être envoyée au mandataire afin qu'il puisse réaliser la vente et libérer le local le plus rapidement possible. Des nuisances commencent à apparaître dans ce local inoccupé depuis juillet 2022.

- **PLU** : mise à disposition auprès du public du dossier de la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU du 23/01 au 23/02.

- **CCAS MONEIN** : Monsieur le Maire de Monein a informé la commune de Pardies qu'aujourd'hui un certain nombre de prestations du CCAS de Monein concerne des administrés Pardisiens alors que la collectivité ne participe pas financièrement (pas de cotisation). Il a été convenu que le CCAS de Monein fera prochainement une demande de participation financière au CCAS de Pardies.

- **Diagnostic au groupe scolaire** : un diagnostic a été réalisé en fin d'année dernière sur le fonctionnement du groupe scolaire et son organisation. La restitution a été réalisée ce jour auprès des agents de l'école.

Plusieurs points concernant le conseil municipal et le positionnement des élus ont été évoqués :

- Définir les souhaits et priorités des élus en matière scolaire, périscolaire et d'entretien et les communiquer aux agents,
- Préciser le niveau de qualité de service attendu sur l'animation, le service de cantine et l'entretien des locaux de l'école.
- Développer et renforcer le lien entre parents et Mairie : valoriser l'investissement communal dans l'école, instaurer des rencontres régulières avec les parents d'élèves,
- Renforcer le lien avec la coopérative scolaire
- Structurer la gouvernance en matière d'enfance : redynamiser la commission autour du projet politique en matière d'enfance.

### • TRAVAUX

- Une commission travaux sera organisée avant la fin du mois de janvier pour préparer l'année 2023,
- L'aire de jeu du fronton a beaucoup de succès. Une inauguration sera organisée au printemps,
- Il y a quelques problèmes sur le panneau d'affichage numérique (éclairage led qui dysfonctionne). Ces derniers ont été signalés à l'entreprise.

### • Festivités de début d'année

- Vœux aux associations le 13/01/2023
- Repas du CCAS le 15/01/2023
- Distribution de colis les 13 et 14/01/2023

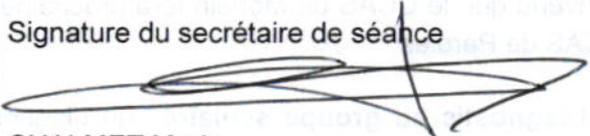
04/2023

Fin de séance à 19h15.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20230112\_D01 à N°20230112\_D03.

Liste des membres présents

- AGUILAR Michel
- BELLECAVE Evelyne,
- BIROU Daniel
- CHALMET Marie
- DUREN Martine
- ESCOFET Claude
- GEORGET Valérie
- LADEBESE Henri
- LAFFITTE Alain
- SIMONIN Jean-François
- VIGNASSE Jean-Michel

<p>Signature du Maire</p>   <p>BIROU Daniel</p>	<p>Signature du secrétaire de séance</p>  <p>CHALMET Marie</p>
---	---